Quelle autorisation d'urbanisme pour mes travaux ?

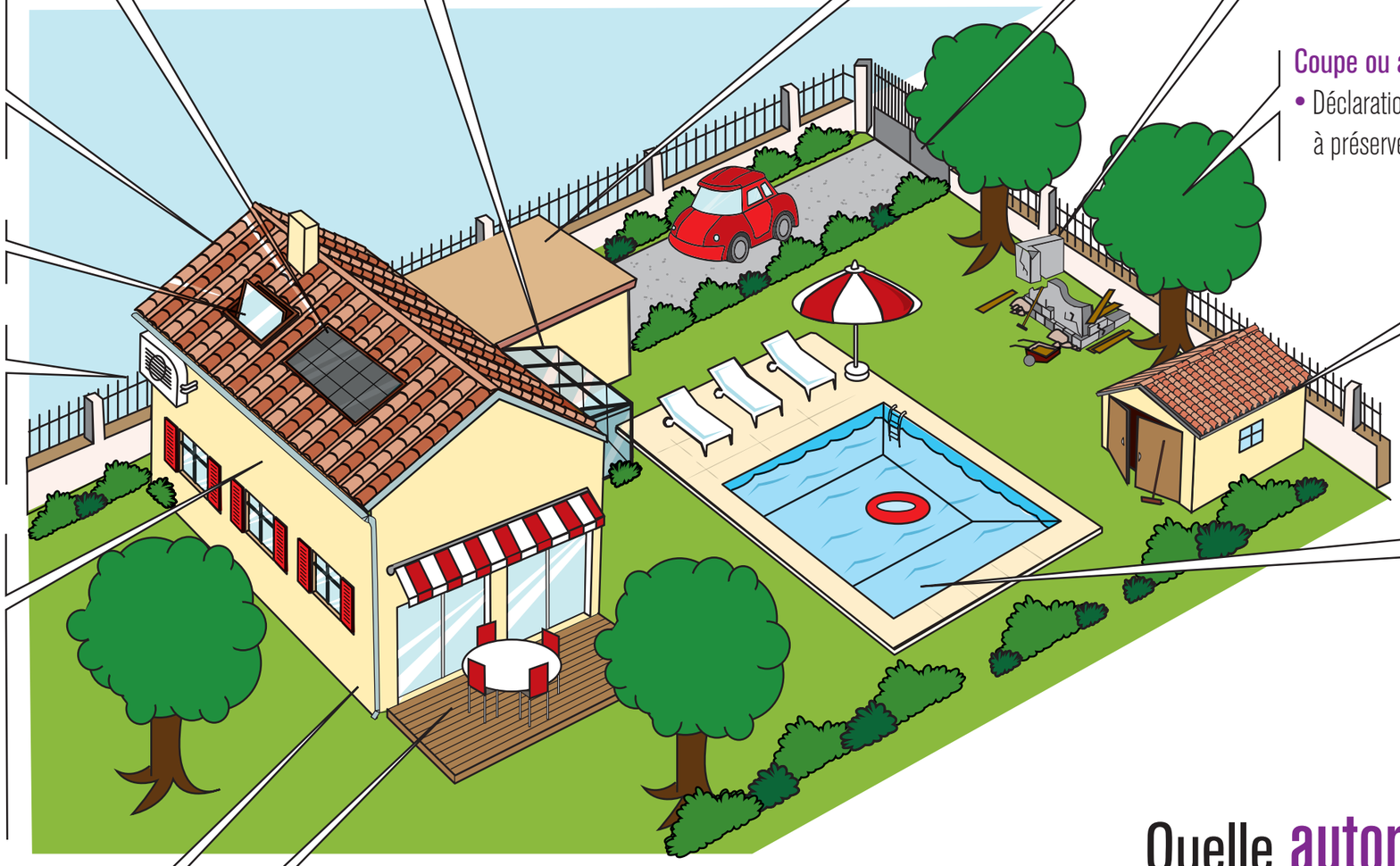

Travaux sur toiture
- Réfection de toiture : déclaration préalable
- Sarking (isolation par l'extérieur de la toiture) : déclaration préalable

Création d'une fenêtre de toit
- Déclaration préalable

Climatisation / PAC
- Pose d'éléments techniques type pompe à chaleur, bloc clim : déclaration préalable

Travaux sur façade
- Ravalement de façade : déclaration préalable[1]
- Modification de l'aspect de la façade (couleur, finition) : déclaration préalable
- Isolation thermique par l'extérieur : déclaration préalable

Pose de panneaux photovoltaïques
- Déclaration préalable

Extension ou surélévation (dont véranda, terrasse couverte…)
- ≤ 20 m² : déclaration préalable
- >20 m² : permis de construire
- Exception en zone urbaine (U) des PLU, jusqu'à 40 m² : déclaration préalable [3]

Changements d'usage (ex. garage -> pièce d'habitation)
- ≤ 5 m² : hors formalité
- > 5 m² : déclaration préalable

Portail et clôture
- Déclaration préalable [1]

Démolition d'une construction
- Permis de démolir [1]

Coupe ou abattage d'arbres
- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbres à préserver identifiés dans le PLU ou site classé/inscrit

Annexes (abri de jardin, pool house, garage, carport…)
- ≤ 5 m² : aucune formalité [2]
- ≤ 20 m² : déclaration préalable
- > 20 m² : permis de construire

Construction d'une piscine (enterrée ou non)
Non-couverte/couverte ≤ 1,80 m
- bassin ≤ 10 m² : aucune formalité [2]
- bassin ≤ 100 m² : déclaration préalable
- bassin > 100 m² : permis de construire

Couverte > 1,80 m : permis de construire

Modifications d'éléments de façade
- Création ou modification d'ouvertures, pose de volets, remplacement de menuiseries, remise en peinture : déclaration préalable

Terrasse non couverte
- De plain-pied (ou sans surélévation significative*): aucune formalité [2]
- Surélevée :
  - Et ≤ à 20 m² : déclaration préalable
  - Et > à 20 m² : permis de construire
  - Exception en zone urbaine (U) des PLU jusqu'à 40 m² : déclaration préalable

Pour les terrasses couvertes, voir extensions

* Plus ou moins 60 cm, l'appréciation se fait au cas par cas au regard des caractéristiques particulières de la construction et de son terrain.

Cette image a une portée pédagogique et ne reflète pas tous les cas particuliers ni les exceptions prévues par le Code de l'urbanisme. ***Attention,*** *les travaux ne relevant d'aucune formalité doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme.*

[1] Si la commune a délibéré en ce sens et/ou dans les secteurs protégés des monuments historiques

[2] Projet soumis à déclaration préalable dans les secteurs protégés des monuments historiques

[3] Sauf dans le cas où l'extension conduit le bâtiment à dépasser les 150 m² de surface de plancher

ROMANS SUR ISÈRE — VILLE DE VALENCE — Valence Romans Agglo